



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secourisme

Question écrite n° 35035

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la formation aux premiers secours. Cette formation est malheureusement encore trop peu développée en France. En effet, selon la Fédération française de cardiologie (FFC), moins d'une personne sur cinq, témoin d'un arrêt cardiaque, est capable de pratiquer les gestes de premiers secours. Or 50 000 Français sont victimes chaque année d'un arrêt cardiaque. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de mettre en œuvre afin de développer cette formation à l'école, sur le lieu de travail ainsi que dans le milieu associatif.

Texte de la réponse

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n'a pas compétence pour intervenir dans le milieu du travail ou à l'école. Le ministère chargé des sports veille dans son champ de compétence, à développer la formation aux premiers secours. Ainsi, la formation aux premiers secours, Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), est obligatoire dans l'ensemble des formations relatives aux diplômes d'Etat d'éducateurs sportifs délivrés par le ministère chargé des sports, ainsi que dans la majorité des formations relatives aux diplômes d'éducateurs sportifs délivrés par les fédérations sportives. Pour ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs, l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs précise que le suivi sanitaire du séjour est confié à une personne titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours. Par ailleurs, tous les jeunes qui effectuent un engagement de service civique reçoivent une formation civique et citoyenne qui comprend une formation aux premiers secours (PSC1) entièrement prise en charge par l'Etat. Il faut également signaler que des campagnes de sensibilisation et de formation aux premiers secours sont organisées à l'initiative de certaines fédérations sportives ou clubs sportifs à destination de leurs cadres et ou de leurs adhérents. Pour ce qui concerne le grand public, le ministère chargé des sports a mis en place des mesures qui viennent en soutien technique et financier de l'apprentissage des gestes de premiers secours. Ainsi, le CNDS a attribué aux associations sportives des subventions pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, à hauteur de 700 euros par appareil. Une campagne nationale de prévention « le sport c'est la santé, 10 réflexes en or pour la conserver » a par ailleurs été conduite en 2013. Elle vise à informer les sportifs de tout niveau des précautions à prendre avant de pratiquer une activité sportive. Un kit d'information est mis à disposition des collectivités, des fédérations, des ligues, des districts, des clubs, des associations et clubs d'entreprise, des professionnels de santé, des Agences régionales de santé et de tous leurs services déconcentrés (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directions départementales, CREPS, écoles, établissements et instituts). Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a totalement intégré cette problématique de formation aux gestes de premiers secours, dans les champs qui le concernent.

Données clés

Auteur : [M. Yves Foulon](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35035

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8105

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 527